

Province de Québec
Municipalité de Saint –Samuel
Mardi, 3 octobre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue mardi, le 3 octobre à 19h30 au 140, rue de l'Église à Saint –Samuel.

Sont présents : Denis Lampron, Grégoire Bergeron, Léo Gauthier, Manon Beaudet et
André Désilets

Est absent : Denis Bergeron

La séance est ouverte à 19h30 par monsieur Denis Lampron, maire.
Madame Suzie Constant, directrice générale fait fonction de secrétaire de la
séance.

2017-10-099

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par Léo Gauthier et résolu à l'unanimité des
conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2017-10-100

Adoption du procès-verbal du 5 septembre 2017 et le suivi.

Il est proposé par André Désilets et résolu à l'unanimité des
conseillers que le procès-verbal du 5 septembre 2017, séance ordinaire,
soit adoptée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

2017-10-101

Adoption des comptes.

Il est proposé par Grégoire Bergeron et secondé par Manon
Beudet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil
approuve, telle que présentée, la liste des dépenses autorisées et payées
totalisant 183 634.39\$, dont 9 803.20\$ en déboursés directs pour les
salaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CREDIT

Je, soussignée, certifie que les crédits budgétaires sont
disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la
Municipalité de Saint-Samuel.

2017-10-102

**Mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les
soumissions prévues à l'article 1065 du code municipal**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune
municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en
vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service
d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux
fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil
d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances
pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette
municipalité et au nom de celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : ANDRÉ DÉSILETS

ET APPUYÉ PAR : LÉO GAUTHIER

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate
le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à
l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2017-10-103

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 000 000 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2017

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Samuel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 000 000 \$ qui sera réalisé le 11 octobre 2017, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2017-291	1 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2017-291, la Municipalité de Saint-Samuel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR GRÉGOIRE BERGERON ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit pour les montants mentionnés ci-dessous, financé par billets qui sera émis, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 11 octobre 2017;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 11 avril et le 11 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2018.	89 100 \$	
2019.	91 300 \$	
2020.	93 600 \$	
2021.	96 100 \$	
2022.	98 500 \$	(à payer en 2022)
2022.	531 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2017-291 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 octobre 2017), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2017-10-104

Adoption du règlement d'amendement au règlement de zonage n°216

Sur proposition de André Désilets, conseiller, appuyée par Léo Gauthier, conseiller, le règlement intitulé « Règlement n°2017-292 amendement le règlement de zonage n°216 de la Municipalité de Sa int-Samuel », est adopté.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2017-10-105

Refonte du site web municipal

Il est proposé par André Désilets que le Conseil d'accepter l'offre de service de solution zen pour la refonte du site web municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2017-10-106

Autorisation de traverse de route municipal/club de motoneige.

Il est proposé par Léo Gauthier que le Conseil autorise au Club de motoneige Alléghanish des Bois-Francis la traverse des routes suivantes jusqu'à nouvel ordre: les rangs 2, 3, route Rivard et rue Ste-Hélène.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2017-10-107

Autorisation de traverse de route municipal/club de VTT.

Il est proposé par Léo Gauthier que le Conseil autorise le droit de circuler dans les sentiers Quad de Moto-Club Bois-Francs sur certaines rues, rangs ou route de la municipalité de Saint-Samuel, ces sentiers sont 4 saisons, la liste est jointe à cette résolution et reste en vigueur jusqu'à nouvel ordre s'il n'y a aucun changement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2017-10-108

Demande de Mme Louise Roussel et M. Camil Pelletier pour 9147-7901 Québec Inc.

Considérant une demande suite à la vente de l'immeuble et afin de régulariser l'implantation de la résidence à une marge de recul avant de 10,69 mètres comparativement à 15 mètres marge de recul exigée à la grille de la zone A1 de l'annexe B du règlement de zonage n°216.

Considérant que cette même demande vise à régulariser l'implantation de la remise à une marge de recul avant de 5,64 mètres comparativement à 15 mètres marge de recul avant exigée à la grille de la zone A1 de l'annexe B du règlement de zonage n°216.

Pour ce motif, il est proposé par M. Grégoire Bergeron, appuyé par M. André Désilets et résolu que le conseil municipal de Saint-Samuel appuie la recommandation du conseil consultatif d'urbanisme (CCU) afin de régulariser l'implantation de la résidence à 10,69 mètres et la remise à 5,64 mètres de marge de recul avant.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2017-10-109

TECQ 2014-2018 – Programmation de travaux révisée.

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par Léo Gauthier et appuyé par André Désilets

QU'il est résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2017-10-110

Conformité des eaux usées - paiement.

Le conseiller M Grégoire Bergeron propose un remboursement de 50% des coûts sans excéder 3 000\$ pour la conformité des installations septiques du : 300, rang 2 Est au coût de 3000\$ et au 492, rang 3 Ouest au coût de 3000\$.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2017-10-111

Entente confiant à la municipalité diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau sur son territoire et prévoyant leurs modalités d'application – autorisation de signature

ATTENDU QUE la MRC détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, telle que définie par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1);

ATTENDU QUE la MRC ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement cette compétence;

ATTENDU la décision de la MRC à l'effet de se doter d'une équipe de gestion des cours d'eau;

ATTENDU la révision par la MRC de ses outils de gestion des cours d'eau, soit le règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux et la Politique révisée relative à la gestion des cours d'eau et leurs amendements;

ATTENDU QU'il y a lieu de convenir de nouvelles ententes entre les municipalités et la MRC pour l'application de ces outils;

ATTENDU QUE l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 569 à 578 du Code municipal pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M Léo Gauthier, appuyée par M Grégoire Bergeron, il est résolu que le Conseil autorise, au nom de la Municipalité de Saint-Samuel, le maire, la directrice générale et secrétaire-trésorière, et chacun d'eux séparément, à signer tout document concernant les ententes relatives à l'application de la politique révisée relative à la gestion des cours d'eau et du règlement numéro 338 concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau et leurs amendements et confiant à la municipalité diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau sur son territoire et prévoyant leurs modalités d'application.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2017-10-112

Résolution concernant la cessation d'un usage dérogatoire constaté au 304-310, 3e Rang Est et la démolition de bâtiments

ATTENDU QUE suite à des plaintes, l'inspectrice en bâtiment de la Municipalité a constaté un usage dérogatoire sur l'immeuble connu comme étant les lots numéros 5445993, 5445986 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, portant l'adresse civique 304 et 310, 3^e Rang Est, soit la location commerciale de la propriété, à court terme, pour la tenue d'événements, de festivals, de « partys », de fêtes champêtres, d'événements corporatifs et autres, incluant l'hébergement ou le camping ;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé en zone agricole ;

ATTENDU l'envoi d'avis au propriétaire de cet immeuble l'informant de cesser cet usage dérogatoire ;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a jamais obtempéré aux demandes de la Municipalité de cesser cet usage dérogatoire et ce, malgré l'envoi d'une mise en demeure à cet effet par le biais de nos procureurs ;

ATTENDU les dispositions des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le propriétaire a implanté, sans permis, des bâtiments et des yourtes sur les lots numéros 5445993, 5445986 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, portant l'adresse civique 304 et 310, 3^e Rang Est ;

ATTENDU QUE ces bâtiments ont été implantés de façon dérogatoire à la réglementation d'urbanisme ;

ATTENDU les dispositions des articles 231 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU les dispositions pertinentes de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité ;

POUR TOUTES CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ PAR M André Désilets, APPUYÉ PAR M Grégoire Bergeron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Samuel mandate ses procureurs *Therrien Couture* afin d'entreprendre contre le propriétaire ou occupant des lots numéros 5445993, 5445986 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, portant l'adresse civique 304 et 310, 3^e Rang Est, toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ce propriétaire ou occupant, de cesser l'usage dérogatoire qui est fait à cet endroit et pour autoriser la Municipalité qu'à défaut par ce propriétaire ou occupant d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la Municipalité pourra elle-même entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou occupant, ces frais étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même façon.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Samuel mandate ses procureurs *Therrien Couture* afin d'entreprendre contre le propriétaire ou occupant des lots numéros 5445993, 5445986 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, portant l'adresse civique 304 et 310, 3^e Rang Est, toutes les procédures judiciaires nécessaires afin d'obtenir une ordonnance de la Cour supérieure pour enjoindre à ce propriétaire ou tout occupant, de prendre les mesures requises pour déplacer, à l'extérieur de la propriété, ou pour démolir ou faire démolir les immeubles dérogatoires se trouvant à cet endroit et pour autoriser la Municipalité qu'à défaut par ce propriétaire ou occupant d'obtempérer dans le délai prescrit par la Cour supérieure, la Municipalité pourra elle-même entreprendre les mesures requises aux frais du propriétaire ou occupant, ces frais étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même façon.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

La directrice générale et secrétaire trésorière dépose les états comparatifs de la municipalité au 30 septembre 2017.

2017-10-113

Lettre d'engagement à devenir une Municipalité Amie des Enfants(MAE)

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité de Saint-Samuel accorde au respect des droits des enfants;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Samuel situe le développement des enfants au cœur de ses enjeux;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'Arthabaska à obtenir l'accréditation MAE auprès du Carrefour action municipale et famille (CAMF);

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux à constituer éventuellement un dossier de candidature pour être reconnue MAE dans les 18 mois qui suivront l'obtention de l'accréditation MAE par la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux à nommer un élu responsable des questions relatives aux enfants après les élections municipales du 5 novembre 2017 (MADA);

Il est proposé par M André Désilets

QUE le conseil municipal de Saint-Samuel dépose une lettre d'engagement en appui à la démarche de la MRC d'Arthabaska dans les meilleurs délais;

QUE la directrice générale, Mme Suzie Constant, soit autorisée à signer cette lettre d'engagement au nom de la municipalité.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2017-10-114

Avenue Santé Bois-Francs – Quote part 2018

Il est proposé par M Grégoire Bergeron d'accepter la quote part 2018 d'Avenue Santé Bois-Francs concernant l'ajout d'une unité d'air climatisé au montant de 3200\$

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2017-10-115

Cellulaire – employé

M le maire avise la directrice générale de faire la vérification des appels reçus et de payer les appels fait pour le travail et de vérifier avec un autre fournisseur de service de téléphone et de vérifier l'achat de CB dans les véhicules municipal.

2017-10-116

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	3 octobre 2017	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,9000 %
Montant :	1 000 000 \$	Date d'émission :	11 octobre 2017

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

89 100 \$	2,90000 %	2018
91 300 \$	2,90000 %	2019
93 600 \$	2,90000 %	2020
96 100 \$	2,90000 %	2021
629 900 \$	2,90000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,90000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

89 100 \$	3,09000 %	2018
91 300 \$	3,09000 %	2019
93 600 \$	3,09000 %	2020
96 100 \$	3,09000 %	2021
629 900 \$	3,09000 %	2022

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,09000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

89 100 \$	2,00000 %	2018
91 300 \$	2,25000 %	2019
93 600 \$	2,50000 %	2020
96 100 \$	2,70000 %	2021
629 900 \$	3,00000 %	2022

Prix : 99,02300

Coût réel : 3,13689 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS est la plus avantageuse;

Il est proposé par M André Désilets , appuyé par M Léo Gauthier et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Samuel accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS pour son emprunt par billets en date du 11 octobre 2017 au montant de 1 000 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2017-291. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le maire, la directrice générale et secrétaire-trésorière, sont autorisés à signer tout document pour l'emprunt avec la caisse Desjardins des Bois-Francis.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

2017-10-117

Mandater Me Annie Aubé, avocate – immeuble au 125, rue Champagne.

ATTENDU QUE cet immeuble est situé en îlot déstructuré en zone agricole ;

ATTENDU QUE l'envoi d'avis au propriétaire de cet immeuble l'informant de cesser cet usage interdit à rester sans réponse ;

ATTENDU QUE le propriétaire n'a jamais obtempéré aux demandes de la Municipalité de cesser cet usage interdit ;

ATTENDU QU'il y lieu d'entamer des procédures judiciaires concernant l'immeuble au 125 rue Champagne à Saint-Samuel ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par M. Grégoire Bergeron de mandater M^e Annie Aubé avocate de la firme Therrien Couture avocats S.E.N.C.R.L. afin d'appliquer les procédures judiciaires nécessaires au respect des règlements d'urbanisme de Saint-Samuel.

ADOpte A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS

Question.

Monsieur Grégoire Bergeron demande de vérifier auprès de Sogetel que la fibre passe au rang 2 est cul de sac.

Levée de la séance ordinaire.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, la conseillère Manon Beaudet propose la levée de la séance à 20 h 30. La séance est close.

Monsieur le maire remercie les conseillers sortants et spécifiquement à M André Désilets pour les travaux fait au centre multifonctionnel et la construction du gazebo.

« Je, Denis Lampron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

**Denis Lampron,
Maire**

**Denis Lampron,
Maire**

**Suzie Constant,
Secrétaire de la séance**